

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250701AR115NB

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le **03 JUL. 2025** 
ID : 059-215903097-20250701-250701AR115NB-AR

Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public.

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3341-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-51 et R.412-52,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur la Place du Général de Gaulle, pendant la fête foraine est source de désordre sur le domaine public,

Considérant que le comportement agressif sur le domaine public, des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

Considérant les problèmes engendrés par la consommation d'alcool lors de précédentes kermesses annuelles,

Considérant qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRETE

Article 1° : A compter du Samedi 12 Juillet 2025 et ce jusqu'au Mercredi 16 juillet 2025 inclus, la consommation de boissons alcoolisées est interdite à l'intérieur du champ de foire.

Article 2° : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants : terrasses de cafés, de débits de boissons et de restaurants.

Article 3° : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Sous-Préfet de Dunkerque, pour authentification,

M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution,

Le Garde-Champêtre de la Police Rurale d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Mme POULEYN Katia, Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie associative, pour information.

HONDSCHOOTE, LE 1^{ER} JUILLET 2025
Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

